Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2021
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Décision générale de l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa) concernant la restriction de l'accès aux offres de jeu en ligne non autorisées en Suisse

du 5 octobre 2021

L'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa),

en vertu des art. 86 ss de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr)[1],

décide:

L'accès aux jeux d'argent exploités en ligne, lesquels ne sont pas autorisés en Suisse, doit être bloqué par les fournisseurs de services de télécommunication, conformément à l'art. 86, al. 1-4, LJAr.

La liste des domaines devant être bloqués, relevant de la compétence de l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent, a été adaptée. La liste actualisée est visible en ligne (www.gespa.ch/blocage-dacces).

Voies de droit

Une opposition écrite à la présente décision peut être formée, dans les 30 jours suivant la notification de celle-ci, et adressée à l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa), Erlachstrasse 12, 3012 Berne, (art. 87, al. 2, et art. 88, al. 3, LJAr). L'opposition indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de l'opposant ou de son mandataire.

5 octobre 2021

Autorité intercantonale
de surveillance des jeux d'argent:

Le Directeur, Manuel Richard

1 SR **935.51**